

Département de la Meuse

Projet sollicité par le Groupe MEAC SAS, de demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate, sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise et Burey-en-Vaux.



Carrière MEAC (photographie panoramique du commissaire enquêteur).

ENQUETE PUBLIQUE

Conclusions et Avis Motivés

Arrêté préfectoral : N° 2023-640 du 8 mars 2023
Période d'enquête : 11 avril au 11 mai 2023
Référence du Tribunal Administratif : EP E23000018/54
Commissaire Enquêteur : Jean-Michel HABLAINVILLE

1. Rappel du projet

Le projet consiste en la poursuite de l'exploitation d'une carrière de calcaire et, conjointement, de l'usine de fabrication de carbonate de calcium voisine.

Les réserves de gisement dans l'emprise exploitable permettront de prolonger l'activité sur une durée de 30 ans. L'usine pouvant être approvisionnée par d'autres sources, sa durée d'activité n'est pas limitée dans le temps.

L'exploitation de la carrière se fera dans les mêmes conditions que précédemment et dans la même emprise qui ne sera pas étendue.

Le rythme de production sera cependant augmenté à 180 000 t/an, avec une production maximale de 200 000 t/an. Le traitement des matériaux extraits sera réalisé dans les installations implantées sur la plate-forme technique contigüe à la carrière (hors emprise carrière). L'usine subira des modifications de sa chaîne de fabrication mais, cette dernière restera dans le bâtiment actuel.

2. Conclusions et avis

☞ Bilan sur la forme :

- Je considère que les pièces du dossier d'enquête publique présenté par la société MEAC sont complètes et conformes aux dispositions prévues par la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;

- L'information du public par voie de presse s'est faite selon la réglementation en vigueur ;

- L'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux communaux des 10 communes du périmètre réglementaire ainsi que sur 4 panneaux à proximité du projet, a été effectué dans les délais légaux et pendant toute la durée de l'enquête ;

- L'enquête publique s'est déroulée normalement pendant 31 jours consécutifs, du 11 avril 2023 au 11 mai 2023 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral N°2023-640 du 8 mars 2023 ;

- Les 5 permanences m'ont permis d'accueillir le public dans de bonnes conditions, en lui permettant de s'exprimer ;

- Le 11 avril 2023, le dossier complet au format image PDF a été mis en ligne sur le site internet "<https://www.registredemat.fr/meac-maxey>" permettant sa consultation 24h/24 ;

- Toute personne pouvait déposer ses observations 24h/24, pendant les 47 jours de l'enquête grâce au lien suivant : <https://www.registredemat.fr/meac-maxey> ;

- Un poste informatique avait été mis à disposition du public à la préfecture de la Meuse afin de pouvoir consulter le dossier dématérialisé ;

- Toute information concernant ce dossier pouvait être demandée au chargé de projet de la société MEAC ;

- J'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations au maître d'ouvrage dans les délais légaux ;

- Le maître d'ouvrage m'a transmis, dans les délais légaux, son mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse des observations.

☞ **Bilan sur le fond :**

- Le projet est en cohérence avec le SDC (Schéma Départemental des Carrières) de la Meuse en cours (approuvé par arrêté préfectoral le 4 février 2014) qui prévoit notamment de rationaliser la consommation de matériaux alluvionnaires et d'accroître le recours aux matériaux de substitution. Le projet présenté entre dans cet objectif dans sa première phase quinquennale ;

- Compatibilité du projet avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Maxey-sur-Vaise et le RNU (Règlement National d'Urbanisme) en vigueur à Burey-en-Vaux ;

- Le projet tel qu'il est défini est compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Il n'est pas en contradiction avec ses enjeux ; il est conforme à ses différents objectifs ;

- Compatibilité du projet avec le SRADDET Grand Est (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui intègre les schémas existants en matière de transport (SRIT), d'énergie et de climat (SRCAE), de cohérence écologique (SRCE) et de prévention et gestion des déchets (PRPGD).

☞ Je souligne que :

- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) étant en cours d'élaboration au niveau de la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs qui intègre les communes de Burey-en-Vaux et Maxey-sur-Vaise, aucun élément pouvant concerner la carrière n'est encore disponible ;

- Le SRC (Schéma Régional des Carrières) est encore en cours d'élaboration et il n'y a, à ce jour, aucun élément formel pour étudier la compatibilité du projet vis-à-vis des nouvelles orientations qui pourraient être prises. Toutefois, dans le cadre des travaux d'élaboration de ce SRC, il est précisé que la carrière de Maxey-Burey se trouve en dehors des principaux enjeux urbains et environnementaux ;

- Le projet étant éloigné de tous les captages d'eau potable du secteur, il n'aura pas d'impact sur ces derniers ;

- La carrière n'est concernée par aucun périmètre de protection de 500 m des monuments historiques alentours et le tourisme local est peu développé ;

- Les différentes mesures de vibrations réalisées régulièrement montrent que les tirs de mines de la carrière de Maxey-Burey ne sont pas générateurs de niveaux de vibrations supérieurs à la limite réglementaire de 10 mm/s. L'impact de ces tirs de mines sur l'environnement est donc limité ;

- Les niveaux sonores résiduels constatés en limite d'emprise, sont compris entre 40 et 50 dB(A) en période jour et 30 à 35 dB(A) en période nuit ; ils sont conformes aux seuils réglementaires ;

- La perception visuelle du site qui est en dent creuse, va de faible à fort en fonction du lieu d'observation, mais l'impact visuel de l'usine restera fort ;

- Même si les estimations de concentrations des retombées de poussières, très variables suivant les conditions météorologiques, restent inférieures à l'objectif réglementaire, leur suivi devra être maintenu ;

- Le calcaire oxfordien de la carrière de Maxey-Burey n'est traversé par aucun filon de roche basique (riche en magnésium et silice) ; les minéraux pouvant contenir de l'amiante se retrouvent uniquement dans des roches métamorphiques ou magmatiques et non dans des formations sédimentaires. Les matériaux extraits de cette carrière ne sont donc pas concernés par la problématique de l'amiante.

☞ **Les éléments négatifs retenus :**

- Une pollution accidentelle dans l'emprise du projet (fuite d'hydrocarbures sur les engins de chantier par exemple) n'est pas exclue ;

- Bien que les mesures régulièrement effectuées restent bien en dessous des limites réglementaires de 10 mm/s, les tirs de mines peuvent engendrer des vibrations ponctuelles inquiétantes pour les riverains les plus proches ;

- L'intégralité de la surface d'une ZNIEFF type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) est située dans l'emprise autorisée de la carrière. Ainsi, les activités au sein de la carrière peuvent avoir un impact direct important sur les habitats et espèces déterminants de cette ZNIEFF ;

- Le transport des matériaux par poids lourds occasionnera une augmentation des allers-retours journaliers sur la RD964 qui fait la liaison entre la N4 et l'A31, avec les risques et nuisances associés : arrivée des matières premières en provenance de la carrière de Void-Troussey, départ du produit fini (carbonate de calcium) et départ des produits issus de la découverte lors de la première phase quinquennale d'exploitation.

Le trafic des poids lourds en sortie d'usine est estimé à 60% vers le Nord et 40% vers le Sud. Pour la livraison des granulats issus de la première phase quinquennale, les itinéraires sont plus aléatoires en fonction des chantiers routiers à livrer.

Pour une activité de 220 jours/an avec des camions de 32 tonnes de charge utile, il faudra 3 rotations par jour pour les apports de matériaux bruts issus de la carrière de Void-Troussey (20 000 t/an) et 30 rotations par jour pour les livraisons de produit fini en sortie d'usine (200 000 t/an).

☞ Les éléments positifs retenus :

- La production de carbonate présente un grand intérêt pour la collectivité dans la mesure où ces matériaux entrent dans la fabrication de très nombreux produits indispensables au fonctionnement de l'économie et aux besoins de la population. En effet, les carbonates sont utilisés en charges minérales, enduits, engrais, amendements et nutrition animale (y compris en agriculture biologique) et produits de lutte contre les pollutions de l'air, du sol et de l'eau. A ce titre, le gisement de Maxey-Burey est classé d'intérêt régional dans les documents disponibles du projet de SRC (Schéma Régional des Carrières) ;

- Les matériaux extraits à partir de la découverte, sur les 5 premières années, pourraient se substituer aux matériaux alluvionnaires dans une grande partie de leurs utilisations du BTP (Bâtiments et Travaux Publics), économisant les gisements alluvionnaires de fond de vallée, en faisant perdurer la ressource conformément aux orientations du SDC (Schéma départemental des Carrières) ;

- L'association LOANA (Lorraine Association Nature) est en relation régulière avec l'exploitant, notamment en ce qui concerne la protection du hibou grand-duc ;

- Aucun apport de matériaux extérieurs n'est prévu pour le réaménagement de la carrière. Seuls, les matériaux de découverte et les stériles seront utilisés à cet effet et de façon progressive ;

- Aucun autre projet connu n'existe actuellement dans le secteur ; il n'y aura donc pas d'effets cumulés avec le projet de cette carrière ;

- Les mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation) proposées par l'exploitant, avec un calendrier d'intervention adapté aux sensibilités faunistiques, vont bien dans le sens de limiter l'impact de la carrière sur les espèces vivantes présentes ;

- Le site de la carrière est directement raccordé à la RD964, principal axe routier du secteur, sans gêne directe pour les autres villages voisins, hormis Burey-en-Vaux et Neuville-les-Vaucouleurs ;

- Bien que le site soit entièrement situé sur la ZNIEFF type 1, il est suffisamment éloigné des espaces Natura 2000 et ZNIEFF de type 2 pour ne pas avoir d'impact sur ces 2 milieux ;

- En cas de défaillance de l'exploitant, des garanties financières du groupe MEAC couvriront l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation ;

- Le site remis en état comprendra une vaste dépression laissée nue afin de favoriser une dynamique de re-végétalisation. Une partie du carreau pourra recevoir un apport de terre végétale pour permettre le développement de friches pionnières offrant une biodiversité spécifique. Cette dépression sera entourée de fronts périphériques verticaux laissés bruts et favorables aux oiseaux vivants dans les massifs rocheux. Ces mesures devraient pouvoir permettre l'installation spontanée de la nature, favorable à l'expression d'une large biodiversité, souvent remarquée après la remise en état des carrières de roches massives ;

- L'avis favorable des communes de Burey et Maxey sur la remise en état du site après cessation définitive des activités du groupe MEAC.

En conclusion, sur le projet sollicité par la société MEAC de demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires, d'une installation de traitement primaire et d'une usine de carbonate sur les territoires des communes de Maxey-sur-Vaise et Burey-en-Vaux, tel qu'il a été présenté et soumis à enquête publique, à l'appui de ces précédents éléments j'émet un

AVIS FAVORABLE.

avec les 2 recommandations suivantes :

- Mettre en place le plus tôt possible la convention prévue avec l'association LOANA pour le suivi et le respect des espèces patrimoniales présentes sur le site du projet ;
- Solliciter les pouvoirs publics locaux et surtout départementaux pour la mise en place de mesures efficaces de la réduction de vitesse de tous les véhicules dans la traversée des villages sensibles.

Le 10 juin 2023,

Jean-Michel HABLAINVILLE,
commissaire enquêteur.

